

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avis aux actionnaires de Société Financière des Caoutchoucs (SOCFIN), société anonyme, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5937 (« **SOCFIN** »), cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0027967834, conformément à l'article 4(7) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public

Luxembourg, le 26 août 2024

*Cet avis est uniquement destiné aux actionnaires de SOCFIN et est publié par la société Administration and Finance Corporation (AFICO) en tant qu'actionnaire majoritaire (l'« **Actionnaire Majoritaire** ») au sens de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat (telle que définie ci-dessous).*

Le 30 mai 2023 l'Actionnaire Majoritaire a notifié à la Commission de Surveillance du Secteur Financier et à SOCFIN, conformément aux exigences de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat, qu'il détient 13.470.383 actions de SOCFIN représentant 95,13 % du capital et des droits de vote de SOCFIN et qu'il agit de concert avec d'autres personnes. Une copie de cette déclaration qui contient l'identité et les participations respectives de l'Actionnaire Majoritaire et des personnes agissant de concert avec lui est disponible à l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et en annexe du présent communiqué de presse. La détention de l'Actionnaire Majoritaire et des personnes agissant de concert avec lui dans SOCFIN n'a pas changé depuis cette date.

AVIS IMPORTANT

Le présent avis concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par l'Actionnaire Majoritaire concernant les titres de SOCFIN conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Conformément à l'article 4(8) de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de paiement définitive seront transférés de manière automatique et de plein droit à l'Actionnaire Majoritaire, sans accord préalable des détenteurs de titres restants de SOCFIN.

Date de Paiement Définitive

5 septembre 2024

Le 29 juin 2023, l'Actionnaire Majoritaire a communiqué (i) le prix proposé applicable aux 689.337 actions faisant l'objet du retrait obligatoire (ci-après le « **Prix Proposé** ») et (ii) le rapport d'évaluation de BHB & Partners S.A. (le « **Rapport d'Evaluation** ») à la CSSF et à SOCFIN.

Suite à la publication du 29 juin 2023 du Prix Proposé et du Rapport d'Evaluation, les détenteurs de titres de SOCFIN disposaient d'un droit d'opposition au retrait obligatoire sur les 689.337 actions de SOCFIN détenues

par les actionnaires minoritaires selon les termes et le délai prévus à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat (l' « **Opposition** »).

Pendant la période d'opposition, des détenteurs de titres ont exprimé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** »), à SOCFIN et à l'Actionnaire Majoritaire leur Opposition.

Le 22 août 2023, la CSSF, agissant sur base de l'article 4(7) de Loi Retrait Rachat, a demandé à SOCFIN de proposer à la CSSF jusqu'au 15 septembre 2023 au plus tard, les noms de cinq experts remplissant chacun les conditions posées à l'article 4(5), aliéna 2 de la Loi Retrait Rachat, ensemble avec les pièces attestant que les conditions légales d'indépendance et d'expérience sont remplies pour chacun des cinq experts. La CSSF a ensuite nommé un des experts proposés pour lui soumettre un deuxième rapport d'évaluation des actions de SOCFIN concernées par l'opposition.

Entre le 27 septembre 2023 et le 30 janvier 2024, indépendamment de la procédure du retrait obligatoire, l'Actionnaire Majoritaire a acquis 239.558 actions SOCFIN (1,69 % des actions et des droits de vote SOCFIN et 34,75 % du *freefloat* du 26 septembre 2023) au prix de €31,00 par action SOCFIN, via des achats d'actions de SOCFIN en Bourse de Luxembourg.

Le 26 octobre 2023, le Conseil d'Administration de SOCFIN a décidé la distribution d'un acompte sur dividende de € 0,50 brut par action, sans retenue à la source, et dont le paiement a été réalisé le 15 novembre 2023.

Le 28 mai 2024, le deuxième expert a fourni son rapport d'évaluation à la CSSF, à SOCFIN et à l'Actionnaire Majoritaire, qui a ensuite publié ce deuxième rapport.

Le 22 août 2024, conformément à l'article 4(7) de la Loi Retrait Rachat, la CSSF a notifié sa décision à l'Actionnaire Majoritaire et à SOCFIN sur le prix à payer par l'Actionnaire Majoritaire, à savoir € 32,5 par action (le « **Prix** »). Depuis la même date, le Prix est valablement publié sur le site internet de la CSSF.

Par le présent communiqué de presse, l'Actionnaire Majoritaire informe les actionnaires de SOCFIN de la date de paiement définitive du Prix le 5 septembre 2024 (« **Date de Paiement Définitive** ») et du transfert de propriété des 449.779 actions des actionnaires de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire.

1. Modalités de paiement du prix accepté

(a) *Actionnaires de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire et directement inscrits au registre des actionnaires de SOCFIN*

Le 5 septembre 2024, l'Actionnaire Majoritaire versera € 32,5 par action en espèces aux détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire et inscrits au registre des actionnaires de SOCFIN et dont SOCFIN détient les coordonnées bancaires à jour, par virement sur leur compte bancaire.

Afin d'être en mesure de s'assurer que les données du registre des actionnaires sont à jour à la date du paiement, SOCFIN n'acceptera aucun transfert d'actions après la fermeture des bureaux le 30 août 2024.

Les dispositions décrites ci-dessous concernant le transfert de plein droit des 449.779 actions et la consignation du Prix s'appliqueront également aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires dont SOCFIN ne détient pas de coordonnées bancaires à jour et auxquels l'Actionnaire Majoritaire n'aura pas pu effectuer le virement du Prix.

(b) *Actionnaires de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire et détenant leurs actions en compte titre*

Le 5 septembre 2024, l'Actionnaire Majoritaire versera le Prix aux détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire détenant leurs actions en compte titre par virement à Kepler Cheuvreux SA, située 112

avenue Kleber, 75116 Paris, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 413064841, qui procédera ensuite, par l'intermédiaire de ces systèmes de règlement-livraison, au paiement du Prix contre livraison des actions par Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A (Instruction de règlement-livraison DVP). Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. payeront ensuite ces détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire.

(c) Informations générales destinées à tous les détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire

Le Prix sera versé en espèces, net de droits, coûts ou retenues à la source de la manière décrite ci-dessus.

Il appartient aux détenteurs des actions faisant objet du retrait obligatoire de se renseigner auprès de leurs conseillers quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres conséquences résultant du retrait obligatoire en vertu des lois du pays dont ils sont des nationaux ou des résidents ou où leur domicile est établi ou en vertu de toute autre loi qui pourrait leur être applicable le cas échéant.

Les détenteurs d'actions concernés par le retrait obligatoire pour lesquels le virement du Prix n'a pas pu être réalisé à la Date de Paiement Définitive (notamment à défaut de coordonnées bancaires à jour) sont informés que, conformément à l'article 4(8) de la Loi Retrait Rachat, les titres concernés par le Retrait Obligatoire non présentés au plus tard à la Date de Paiement Définitive seront réputés transférés de plein droit à l'Actionnaire Majoritaire le 5 septembre 2024 avec consignation du Prix à cette même date auprès de la caisse de consignation (Trésorerie de l'Etat, 3 rue du Saint- Esprit, L- 1475 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, téléphone +352 247 82715, <https://tresorerie.public.lu> où trouver le formulaire de contact) conformément aux dispositions de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat pendant une période de trente (30) ans commençant à la date à laquelle la consignation est effectuée (soit le 5 septembre 2024).

Le retrait obligatoire ne fait l'objet d'aucune condition autre que celles décrites dans le présent communiqué.

2. Modalités de communication utilisées par l'Actionnaire Majoritaire et/ou par SOCFIN pendant la procédure de retrait obligatoire

Le présent communiqué, ainsi que tous les communiqués subséquents de l'Actionnaire Majoritaire et/ou de SOCFIN devant intervenir dans le cadre de la procédure de retrait visée par le présent communiqué, seront envoyés pour diffusion via le Financial News Service (FNS) opéré par la Bourse de Luxembourg, accessible sous 'Documents' sur le site web <https://www.luxse.com/issuer/SocFinCaoutchcs/24707>.

Ces communiqués ainsi que les communiqués antérieurs concernant la procédure de retrait obligatoire initiée par l'Actionnaire Majoritaire pourront par ailleurs être consultés pendant toute la procédure de retrait obligatoire à l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Contact

Adresse : AFICO, 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

Tel : +352 44 28 77

Email : aficolux@gmail.com

Pour plus d'informations sur la procédure de retrait obligatoire, vous pouvez également contacter l'entité SAFOST dans sa capacité d'agent de centralisation :

Adresse : à l'attention de Mme Evelyne LEFORT, 1 rue P. Doboeuf et M. Lafon, F-94350 Villiers sur Marne, France

Tel : +33 6 17 49 71 88

Email : evelyne.lefort@safost.com